

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE  
APPLICABLE AUX PRODUCTEURS PROFESSIONNELS OU DÉTENTEURS DE DÉCHETS ASSIMILÉS AUX  
ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES SITES DE LA VILLE DE MARSEILLE 2021/81355 VDM – Z210989 COV

**ENTRE :**

**La Métropole Aix-Marseille Provence,**

Dont le siège est situé 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille  
Représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,  
Habilité à cet effet par délibération n° .....du Bureau de la Métropole du.....  
ci-après dénommée « Métropole »

**D'une part,**

**ET :**

**La Ville de Marseille,**

Dont le siège est situé Hôtel de Ville – Quai du port – 13002 MARSEILLE  
Représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN,  
Habilité à cet effet par délibération n° .....du Conseil municipal du.....  
Ci-après désignée sous le terme « Ville »

**D'autre part,**

**Préambule**

Par délibération N°DEA 001-4220/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole a voté le règlement de la nouvelle Redevance Spéciale (RS) pour le territoire de Marseille Provence.

Une application progressive et concertée de cette réforme de la redevance spéciale a eu lieu à compter de 2019 pour un déploiement finalisé de celle-ci et de sa facturation au 1er juillet 2021 acté au conseil métropolitain du 16 février 2021 par la délibération TCM 030-9711/21/CM.

Des aménagements ont cependant été prévus pour les établissements de la Ville de Marseille dans le planning de mise en œuvre et au niveau de la facturation afin notamment de disposer d'un numéro de Siret unique pour son traitement.

Ces aménagements et les modalités de facturation ont fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du :

- Conseil Municipal du 01 octobre 2021 (délibération n° 21/0661/VET) ;
- Bureau de la Métropole le 7 octobre 2021 (délibération n° TCM 032-10421/21/BM).

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Conformément à l'article 6 de la convention (N° 2021/81355 VDM - Z210989 COV) « actualisation des

données », la Ville de Marseille met à jour chaque année le listing des points de collecte et le transmet à la Métropole pour le calcul de la redevance spéciale (RS). Les conséquences financières de la variation de ce listing donnent lieu à la révision du montant de la RS, évaluée au prorata temporis à 445 026,07 € nette de toutes taxes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Le présent avenant a donc pour objet d'actualiser le périmètre des prestations (joint en annexe) et de fixer le montant de la RS pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

## **ARTICLE 2 – FACTURATION POUR L'ANNÉE 2022**

Pour l'année 2022, le montant de la redevance spéciale (RS) est évalué à 878 168, 60 euros nets de toutes taxes (cf. annexe du présent avenant) pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022. La Métropole procède à une facturation annuelle au nom de la Ville de Marseille et vise le numéro de SIRET suivant : 213 300 553 000 16. Les décomptes sont établis à terme échu, par application des règles ci-dessus ; un extrait de titre exécutoire est établi. La Recette des Finances de Marseille Provence est en charge du recouvrement

## **ARTICLE 3– MODALITÉS DE PAIEMENT**

La Métropole Aix-Marseille-Provence émet annuellement un titre de recettes à l'encontre de la Ville de Marseille. Ce titre sera d'un montant correspondant à la somme des forfaits appliqués aux différents établissements publics indiquée dans le listing joint en annexe du présent avenant.

Sur ce listing, figure chaque point de collecte avec adresse, estimation du volume et forfait lié. Il doit être joint au titre de recette émis.

La Ville de Marseille n'étant ni le détenteur, ni le producteur des déchets collectés, il lui appartiendra de s'organiser avec ses établissements pour leur en impacter le coût.

## **ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION INITIALE**

Les autres clauses de la convention non contraires au présent avenant demeurent applicables.

## **ARTICLE 5– DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Métropole à la Ville de Marseille.

**Fait à Marseille, le ...**

**La Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence,**

**Ou son représentant**

**Le Maire,**

**Ou son représentant**

**Annexe 1 : ACTUALISATION DU PERIMETRE DES PRESTATIONS ET MONTANT  
AFFERENT**

<b>ANNEE 2022</b>	<b>Montant RS</b>	<b>Nbre de sites</b>
MDS 1-7	5 681,60 €	28
MDS 2-3	8 886,59 €	13
MDS 4-5	8 959,43 €	19
MDS 6-8	60 093,65 €	19
MDS 9-10	27 461,03 €	30
MDS 11-12	7 575,45 €	8
MDS 13-14	36 493,28 €	39
MDS 15-16	7 648,31 €	16
DGA Services	81 435,96 €	10
DGA Petits Marseillais Petites Marseillaises	11 363,17 €	12
DGA Maîtriser Nos Moyens	17 190,42 €	13
DGA Ville Plus Juste Plus Sûre Plus Proche	204 828,20 €	64
DGA Ville Protégée	78 595,19 €	26
DGA Ville Plus Verte et Plus Durable	18 574,40 €	16
DGA Ville Temps Libre Sport	271 259,15 €	137
DGA Transfo	32 122,77 €	11
<b>TOTAL</b>	<b>878 168,60 €</b>	<b>461</b>